

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2020

Le dix octobre deux mil vingt, à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame L. CAIVANO-TELLIER, le Maire.

Présents :

L. CAIVANO-TELLIER, M. BIBAUT, P. CHMIELEWSKI, K. DHOURY, P. RICHARD-POUILLART, A. JUSTICE, G. MINET, B. GREUGNY, I. DEGRASSE, S. JEANNOT-DON.

Absent : S. GOUBELLE qui a donné son pouvoir à K. DHOURY.

Secrétaire de Séance : I. DEGRASSE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

I. DEGRASSE se chargera du secrétariat ce jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Les élus n'apportent aucune remarque et approuvent le conseil municipal du 30 juillet 2020 à l'unanimité.

IMPAYÉ DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Cet impayé date de 2012. Après une mise en demeure (en 2012), une remise à l'huissier (en 2015) puis une saisie bancaire diligentée (en 2017), il n'y a eu aucun résultat.

DELIBERATION N°1/2020 POUR DECISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un chèque de 2012 de 230€ pour la location de la salle communale n'a pas été honoré. La procédure de recouvrement mise en place par la Trésorerie de Lassigny n'ayant pas abouti, le comptable demande l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à accorder décharge au comptable du montant de 230€.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

DISPOSITIF @CTES

Il s'agit de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité des actes de la Mairie. L'objectif est de réduire les coûts d'impression, d'envoi et de rendre exécutoire les actes plus rapidement. Ce système est sécurisé par le Ministère de l'Intérieur. L'abonnement pour 3 ans coûte 230€.

DELIBERATION N°2/2020 POUR LE DISPOSITIF @CTES (envoi dématérialisé des actes administratifs)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'application @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permet aux collectivités de télétransmettre, au représentant de l'Etat, les actes soumis à l'obligation de transmission et de recevoir, quelques minutes après l'envoi, un accusé réception valant cachet de dépôt. L'acte est ainsi en vigueur de façon dématérialisée. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise :

- la mairie de Vignemont à recourir à la transmission des actes par voie électronique ;
- Madame le Maire à signer le marché et la future convention avec la Préfecture.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

CCID

Un vote a eu lieu lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 mais a désigné seulement des conseillers municipaux. Or, le service Missions Foncières et cadastrales de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, demande désormais (nouveau) de prendre une délibération incluant 24 noms proposés. Il était impossible le 22 juillet d'obtenir une liste complète en raison des vacances. Après choix par le Directeur Régional/Départemental, 12 personnes seront retenues et la liste sera rendue publique.

DELIBERATION N°3/2020 POUR LA PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune après les élections municipales dans un délai de deux mois.

Cette commission donne son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (pour les communes de moins de 2000 habitants).

Les commissaires doivent remplir les conditions de l'article 1650 du CGI.

Après délibération du conseil municipal, 24 contribuables doivent être proposés. Le directeur régional départemental en choisira 12.

Les candidats proposés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise pour être membres de la CCID, sont les suivants :

BIBAUT Martine
DHOURY Kévin
CHMIELEWSKI Philippe
RICHARD-POUILLART Patricia
JUSTICE Antoine
MINET Géraldine
GOUBELLE Stéphane
DEGRASSE Isabelle

JEANNOT-DON Steeve
SANGLIER Joël
BULLOT Benoît
LEFEBVRE Pascal
DEPUILLE Jean-Claude
MALRAIN Suzanne
MARTIN Isabelle
KULAJ Nicole
LEFEVRE Benoît
LACAILLE Yvette
LEFEVRE Pierre
GAZON Alexis
LERMINIER Frédéric
BOITEL Vincent
DREWNIAC Bogdan
DEGRASSE Christophe

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

CCAS

La dissolution du CCAS décidée lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 ne dispense pas d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour ensuite intégrer le reliquat dans le budget communal 2020.

DELIBERATION N°4/2020 POUR LE COMPTE DE GESTION 2019 DU CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

DELIBERATION N°5/2020 POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CCAS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2019 du CCAS dressé et présenté par Madame le Maire, arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 1.900,00€

Dépenses : 1.939,11€ d'où un déficit de 39,11€

Le résultat de l'année 2019 est déficitaire de 39,11€

Après report des résultats de l'année 2018 :

La section d'exploitation est excédentaire de : 612,67€

Le résultat de clôture est donc excédentaire de : 612,67€

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

DELIBERATION N°6/2020 POUR INTEGRATION AU BUDGET COMMUNAL DES RESULTATS DE LA DISSOLUTION DU CCAS

Le CCAS ayant été dissous par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal, par anticipation, approuve à l'unanimité le principe de reprise, au budget communal 2020, du résultat de fonctionnement cumulé du CCAS soit 612,67€ au 31/12/2019.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

DELIBERATION N°7/2020 POUR LA FACTURATION DES COPIES DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le code des relations entre le public et l'administration érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article L 311-9 du code des relations entre le public et l'administration précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le code des relations entre le public et l'administration précise en son article R 311-11 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme est consultable sur le site internet <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>.

Les copies pour la mairie, les classes et les associations de la commune, dans le cadre de leurs activités, sont gratuites.

Les copies sur clé USB fournie par le demandeur sont gratuites.

Les photocopies des documents administratifs communicables dans le cadre de la constitution de dossiers (urbanisme, état civil ...) seront gratuits jusqu'à la 10^{ème} copie.

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Il est proposé de fixer ces tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de Vignemont comme suit :

Photocopie couleur A4 0,23 €
Photocopie noir et blanc A4 0,18 €
Photocopie couleur A3 0,34 €
Photocopie noir et blanc A3 0,25 €

Le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque. Les tiers se présentent au Régisseur de la Régie des Recettes du service de Lassigny.

Il est proposé :

- de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (art. R 311-1 du code des relations entre le public et l'administration).

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

DELIBERATION N°8/2020 POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR L'ADICO

L'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités) structure de mutualisation numérique, a été créée dans le but d'accompagner les collectivités en matière d'équipement matériel, logiciel et pour fournir une assistance téléphonique. Elle permet aux collectivités de s'équiper convenablement et de répondre aux différents besoins des administrés.

Le candidat délégué titulaire est : K. DHOURY
Le candidat délégué suppléant est : S. JEANNOT-DON

Le Conseil Municipal nomme K. DHOURY délégué titulaire et S. JEANNOT-DON délégué suppléant auprès de l'ADICO.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

FRAIS DE FORMATION DES ÉLUS

Madame le Maire souhaite apporter des précisions pour différencier la prise en charge des frais de formation des élus selon qu'ils soient conseillers ou adjoints.

DELIBERATION N°9/2020 POUR LES FRAIS DE FORMATION DES ÉLUS

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualités, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- **Frais de repas** En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais de repas . Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation de repas.
- **Frais de transport** utilisation d'un véhicule personnel ou tout autre mode de transport.

Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus :

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT. Les frais pris en charge sont les suivants : frais de transport et frais de repas.

Compensation de la perte de revenu :

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

Demandes de remboursement :

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au secrétariat de mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du maire.

Frais de repas : remboursement des frais engagés.

Frais de transport : utilisation du véhicule personnel : le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 (trajet le plus court) fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le Maire et les adjoints renoncent au remboursement de leurs frais de déplacement et de repas, pour participer aux formations et travaux des commissions dans lesquels ils siègent à l'extérieur de la commune durant le mandat.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

CONVENTION FINANCIERE

Dans le cadre de la loi 1901, une association a une gestion désintéressée, un intérêt collectif (un président n'est pas obligatoire). Elle comporte des obligations (rapport moral annuel, rapport d'activité financière, un vote et il est recommandé un prévisionnel). Le comptable public est en droit de demander la justification des sommes allouées par la commune. Madame le Maire rappelle qu'elle est responsable des deniers publics.

Il est nécessaire de rappeler qu'il faut faire la différence entre une association située dans la commune et une association agissant au nom de la commune. Dans le cadre de la nouvelle organisation, il sera demandé aux associations, avant la fin de l'année 2020, de ne plus être domiciliées à la mairie et de se trouver une adresse au plus proche de leurs adhérents.

Concernant la subvention accordée pour l'école, elle n'est pas versée à la caisse des écoles mais à la coopérative scolaire. Pour cette dernière, il sera demandé le compte rendu financier.

Les élus ont le droit de faire partie d'une association communale mais n'ont pas le droit de se voter à eux-mêmes une subvention. Il y a un intérêt personnel et cela sort du processus démocratique. C'est strictement interdit. Dans ce cas, ils doivent sortir de la salle.

Le réseau PIVA (Point d'Information à la Vie Associative), site internet : journal-officiel.gouv.fr/associations.gouv.fr : fournit des informations aux personnes intéressées.

Le CFGA (Certificat de Formation à la Gestion Associative) : permet aux membres des associations d'acquérir de bonnes pratiques. Actuellement payant, il va devenir bientôt obligatoire.

Madame le Maire lit la convention financière. Monsieur Benoît GREUGNY n'est pas d'accord avec la demande d'un inventaire du matériel car il s'agit d'une entité privée. Madame le Maire rappelle que les associations perçoivent des subventions publiques et que, par ailleurs, les biens de certaines associations sont stockés dans des locaux communaux assurés par la commune.


Madame le Maire souhaite la bienvenue à une nouvelle association (Reliance & Quintessence) et demande à Monsieur Benoît GREUGNY, administrateur de cette association, d'en faire la présentation. Il présente cette structure consacrée au bien-être. Des séances de sophrologie devraient avoir lieu pour l'instant retardées pour des problèmes d'emploi du temps. Monsieur Jérémy CAUDRON en est le président et Madame Laetitia RAIMOND la secrétaire.

DELIBERATION N°10/2020 POUR UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LES ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention financière avec chaque association communale suivant le modèle ci-annexé* (annexe à la délibération N°10/2020).

Approuvé à la majorité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

 * Document disponible à la fin du compte rendu.

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DE PRET DE MATERIEL

Les tarifs restent inchangés. La caution passe de 100€ à 200€. Le montant de la location devra être intégralement versé avant la remise des clés et une assurance responsabilité civile devra être fournie par le demandeur. Une régie va être créée à cet effet. Les habitants peuvent emprunter du matériel : chaises et tables uniquement (plus de vaisselle pour des raisons d'hygiène).

Mesdames BIBAUT et RICHARD-POUILLART sont les référentes de la salle.

DELIBERATION N°11/2020 POUR UNE CONVENTION POUR LA SALLE COMMUNALE ET SON REGLEMENT INTERIEUR (ANNEXE 1 ET 2)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention comprenant une annexe N°1 relative au règlement intérieur et une annexe N°2 relative au contrat de location de la salle communale suivant les modèles ci-annexés* (annexe 1 et 2 à la délibération N°11/2020).

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

 * Documents disponibles à la fin du compte rendu.

DELIBERATION N°12/2020 POUR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DU PRET DE MATERIEL (ANNEXES 3, 4, 5)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention comprenant une annexe N°3 relative aux tarifs de la salle communale, une annexe N°4 relative au contrat de prêt de matériel à titre gratuit aux associations du village, à l'école et aux Vignemontois et une annexe N°5 relative au contrat de prêt de matériel aux Vignemontois suivant les modèles ci-annexés* (annexe 3, 4 et 5 à la délibération N°12/2020).

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

 * Documents disponibles à la fin du compte rendu.

5 commissions sont proposées pour associer habitants et élus.

DELIBERATION N°13/2020 POUR LA MISE EN PLACE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143.2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'instituer cinq comités consultatifs intitulés :

- comité consultatif de jeunesse (délibération N°13a/2020)
- comité consultatif d'action sociale (délibération N°13b/2020)
- comité consultatif de communication (délibération N°13c/2020)
- comité consultatif du patrimoine (délibération N°13d/2020)
- comité consultatif de l'animation (délibération N°13e/2020)

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Délibération N°13a/2020 pour la création du comité consultatif de jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143.2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant.

Considérant que la création de ce comité consultatif de la jeunesse contribuera à impliquer les jeunes dans la vie du village et à les préparer à la vie d'adulte et d'habitant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'instituer un comité consultatif de la jeunesse pour la durée du présent mandat.
- de fixer sa composition à 11 membres, constitué de conseillers municipaux et d'habitants de la commune.

Il sera présidé par un élu municipal Kévin DHOURY et se réunira au moins 3 fois par an.

Il transmettra au maire toute proposition d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Ses recommandations seront exposées et débattues en conseil municipal. Les actions retenues seront inscrites et financées par le budget communal.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Délibération N°13b/2020 pour la création du comité consultatif d'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143.2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant qu'un comité consultatif d'action sociale procédera à une analyse des besoins sociaux de la population (familles, jeunes, personnes âgées, handicapées et personnes en difficulté).

Considérant que cette commission extra-municipale mettra en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'instituer un comité consultatif d'action sociale pour la durée du présent mandat.
- de fixer sa composition à 11 membres, constitué de conseillers municipaux et d'habitants de la commune.

Il sera présidé par une élue municipale Martine BIBAUT et se réunira au moins 3 fois par an.

Il transmettra au maire toute proposition d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Ses recommandations seront exposées et débattues en conseil municipal. Les actions retenues seront inscrites et financées par le budget communal.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Délibération N°13c/2020 pour la création du comité consultatif de communication

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143.2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant que la création d'un comité de communication participera à une compréhension mutuelle de la vie communale et à une implication des habitants.

Considérant que l'utilisation d'outils et de supports de communication variés développera une meilleure information des villageois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'instituer un comité consultatif de communication pour la durée du présent mandat.
- de fixer sa composition à 11 membres, constitué de conseillers municipaux et d'habitants de la commune.

Il sera présidé par une élue municipale Géraldine MINET et se réunira au moins 3 fois par an.

Il transmettra au maire toute proposition d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Ses recommandations seront exposées et débattues en conseil municipal. Les actions retenues seront inscrites et financées par le budget communal.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Délibération N°13d/2020 pour la création du comité consultatif du patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143.2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant qu'il est souhaitable de préserver le patrimoine communal regroupant l'ensemble des biens mobiliers, immobiliers relevant de la propriété publique, privée ainsi que le patrimoine immatériel et naturel.

Considérant que le comité consultatif du patrimoine contribuera à faire connaître cet héritage commun et constituera une source d'identité et de cohésion entre les habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'instituer un comité consultatif du patrimoine pour la durée du présent mandat.
- de fixer sa composition à 11 membres, constitué de conseillers municipaux et d'habitants de la commune.

Il sera présidé par une élue municipale Patricia Richard-Pouillart et se réunira au moins 3 fois par an.

Il transmettra au maire toute proposition d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Ses recommandations seront exposées et débattues en conseil municipal. Les actions retenues seront inscrites et financées par le budget communal.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Délibération N°13e/2020 pour la création du comité consultatif de l'animation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143.2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant que l'animation du village participe à la vie sociale de la population et contribue au rayonnement de la commune sur le territoire.

Considérant que ce comité organisera des fêtes et manifestations d'ordre culturel, éducatif ou social

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'instituer un comité consultatif de l'animation pour la durée du présent mandat.
- de fixer sa composition à 11 membres, constitué de conseillers municipaux et d'habitants de la commune.

Il sera présidé par un élu municipal Stéphane GOUBELLE et se réunira au moins 3 fois par an.

Il transmettra au maire toute proposition d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Ses recommandations seront exposées et débattues en conseil municipal. Les actions retenues seront inscrites et financées par le budget communal.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Délibération relative à la dotation de soutien aux collectivités prévue à l'ordre du jour

La commission des finances n'ayant pas eu le temps de discuter des devis arrivés juste avant le conseil municipal de ce jour, cette délibération est annulée. Madame le Maire précise que le fonds de relance sera reconduit l'an prochain.

Rendu des commissions

SIRS

Pas encore de réunion officielle mais une réunion de bureau. Lors de cet échange entre élus, il a été indiqué que notre agent technique devait installer et enlever, pour la cantine scolaire, chaque jour, 29 tables et 53 chaises, ce qui prend 2 heures par jour. Une personne supplémentaire a été demandée au SIRS pour ce travail.

Les conseillers municipaux donnent leur accord pour que les enfants de Vandélicourt soient gardés à l'école de Vignemont après la classe (30 à 40 minutes) pour éviter un trajet supplémentaire en car.

SIVOM

Fin novembre/début décembre, devraient commencer des travaux d'assainissement sur la commune de Vignemont. Ils vont durer 8 mois. Une enquête sera envoyée à chaque propriétaire pour déterminer l'emplacement et la profondeur du regard. Il faudra retourner ce document dans les 3 semaines (si les propriétaires rencontrent des difficultés, ils pourront contacter la mairie qui transmettra au maître d'œuvre de la société Verdi).

Les travaux vont être effectués par tronçon de route, parfois barrée à la circulation. La rue du Vieux Château sera la dernière route concernée. Elle devrait être réalisée en juillet/août, en raison de la circulation des bus scolaires. Avant la fin des travaux sur le domaine public, (avec l'accord du SIVOM), les dossiers de travaux au domicile des propriétaires pourront être préparés. Ils bénéficieront d'une subvention maximum de 3000 €. Le raccordement s'effectuera à la fin des travaux avec l'autorisation du SIVOM.

Attention : aucun travaux ne doit être réalisé avant l'accord de raccordement du SIVOM. Dans le cas contraire, la subvention de l'Agence de l'Eau (plafond 3000€) sera perdue.

Des contrôles seront faits par fumée pour s'assurer que les gouttières ne soient pas raccordées à l'assainissement et un colorant pour vérifier le bon raccordement des tuyaux.

La taxe de raccordement est fixée à 3000€ dont 1000€ subventionnés par la mairie.

Pour rappel, les réunions publiques programmées ne pourront avoir lieu en raison de la situation sanitaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

Commission Culture et Communication (réunion du 08/10/2020)

Les habitants du canton du Pays des Sources peuvent bénéficier de cours informatique gratuits. 4 salles sont à leur disposition, Braisnes étant la plus proche de Vignemont. Monsieur Roquencourt est l'animateur en nouvelle technologie. Les autres animations sont en attente.

Rendu de délégations

Conformément à la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire du 22 juillet 2020, Madame le Maire a signé un contrat avec un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours d'un administré à la Cour d'Appel de Douai contre le Plan Local d'Urbanisme. L'assurance communale prendra en charge les frais d'avocat avancés par la commune. L'assurance communale n'a pas été sollicitée en première instance.

Informations communales

Un nouveau chauffe-eau a été installé à la mairie/école. Depuis plus d'un an, il n'y avait plus d'eau chaude. Madame le Maire précise que cette mesure est importante au niveau hygiène et respect de l'agent d'entretien (très dévouée) qui peut à nouveau laver les locaux à l'eau chaude.

Les clés de la mairie/école et de la salle communale ont été changées. M. CHMIELEWSKI, 2^{ème} maire-adjoint, a désormais un passe.

Fuel/pellets : les commandes ont été passées par Madame BIBAUT, référente pour la commune. La prochaine commande aura lieu dans le courant de l'hiver. Madame le Maire a été surprise d'apprendre, lors du passage de la commande, qu'un ancien conseiller municipal, passait des commandes groupées. Un courrier lui a été adressé pour en discuter, sans retour.

Recensement 2021 : Madame BIBAUT, coordinatrice, informe le Conseil Municipal que le recensement de la population vignemontoise aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021 et qu'un agent recenseur sera nommé.

Changement de la permanence des élus : elle aura lieu chaque vendredi de 17h30 à 18h30.

Travaux : à partir du 1^{er} octobre 2020, les collectivités doivent afficher le plan de financement des opérations d'investissement subventionnées par l'Etat ou par des collectivités publiques pendant leur réalisation de manière permanente. Le coût total des investissements et le montant des subventions devront apparaître (à l'exception de l'outillage).

Loisirs : les séances de gymnastique douce et tonique sont en place. La récolte du raisin, le 3 octobre, a eu lieu et des photos seront mises en ligne sur le site.

Remerciements : Madame le Maire remercie toutes les personnes bénévoles (élus et habitants) qui ont participé aux travaux de rafraîchissement du hall de la mairie/école. Elle rappelle également que le bénévolat engage la responsabilité de la commune. Par conséquent, une convention a été signée avec les participants.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 10h55.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DELIBERATION N°1/2020 POUR DECISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

DELIBERATION N°2/2020 POUR LE DISPOSITIF @CTES (envoi dématérialisé des actes administratifs)

DELIBERATION N°3/2020 POUR LA PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

DELIBERATION N°4/2020 POUR LE COMPTE DE GESTION 2019 DU CCAS

DELIBERATION N°5/2020 POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CCAS

DELIBERATION N°6/2020 POUR INTEGRATION AU BUDGET COMMUNAL DES RESULTATS DE LA DISSOLUTION DU CCAS

DELIBERATION N°7/2020 POUR LA FACTURATION DES COPIES DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

DELIBERATION N°8/2020 POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR L'ADICO

DELIBERATION N°9/2020 POUR LES FRAIS DE FORMATION DES ÉLUS

DELIBERATION N°10/2020 POUR UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LES ASSOCIATIONS

DELIBERATION N°11/2020 POUR UNE CONVENTION POUR LA SALLE COMMUNALE ET SON REGLEMENT INTERIEUR (ANNEXE 1 ET 2)

DELIBERATION N°12/2020 POUR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DU PRET DE MATERIEL (ANNEXES 3, 4, 5)

DELIBERATION N°13/2020 POUR LA MISE EN PLACE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Délibération N°13a/2020 pour la création du comité consultatif de jeunesse

Délibération N°13b/2020 pour la création du comité consultatif d'action sociale

Délibération N°13c/2020 pour la création du comité consultatif de communication

Délibération N°13d/2020 pour la création du comité consultatif du patrimoine

Délibération N°13e/2020 pour la création du comité consultatif de l'animation

Le Maire

L. CAIVANO-TELLIER

Le Secrétaire de séance

I. DEGRASSE

Les Conseillers

M. BIBAUT

P. CHMIELEWSKI

K. DHOURY

P. RICHARD-POUILLART

A. JUSTICE

G. MINET

B. GREUGNY

S. JEANNOT-DON